

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

29 mai 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

12 juin 2026

Date de signature

16 juin 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

Excusés, ont donné procuration :

Mme Hélène AUBRY (pouvoir à M. André RIC), M. Chrisitan CAPRON (pouvoir à M. Didier BOQUET), Mme Sylvie CHRISTIAENS (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Thierry DUPRAY), M. Luc HITTLER (pouvoir à M. Pierre SIDOINE), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Kévin MIERE (pouvoir à Mme Dominique LEPÊME), Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Sophie BOURDON).

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-081	Mise en œuvre d'un arrêt de bus route de Rançon Convention avec la propriétaire
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire d'installer un arrêt de bus route de Rançon sur la commune déléguée de Saint-Wandrille Rançon afin de sécuriser les usagers qui utilisent les transports en commun notamment vers le collège Victor Hugo et l'établissement scolaire de la Caillouville.

Les abords de la route de Rançon ne permettant pas l'installation d'un abribus, après négociation avec [REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée 659 AO 145, située au 253 route de Rançon, elle a accepté la mise à disposition d'une partie de son terrain pour y installer cet abris bus.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les compétences communales en matière d'aménagement de l'espace public et de sécurité des usagers,

Vu le projet d'implantation d'un arrêt de bus destiné à améliorer les conditions d'attente et la sécurité des usagers des transports en commun,

Vu la nécessité d'implanter cet équipement sur une parcelle [REDACTED]
cadastrée 659 AO 145, située au 253 route de Rançon,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 27 mai 2026,

Considérant l'intérêt public que représente l'installation d'un arrêt de bus pour les habitants de la commune et les usagers des transports scolaires et/ou publics,

Considérant que l'implantation envisagée nécessite l'accord du propriétaire concerné,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'utilisation de cette emprise privée par voie de convention,

Considérant que cette convention précisera notamment les modalités d'occupation, les conditions d'entretien, les responsabilités des parties ainsi que la durée de mise à disposition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de conclusion d'une convention [REDACTED] pour la mise à disposition d'une partie de sa propriété en vue de l'implantation d'un arrêt de bus ;
- D'approuver les termes de la convention ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- De préciser que les dépenses éventuelles liées à l'installation et à l'entretien de l'arrêt de bus seront imputées au budget communal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET